

## ***STATUTS de l'association COMITE IDAHO France le 01/10/2015***

### **TITRE I : BUTS ET DOMICILIATION**

#### ***Article 1 : Constitution et dénomination***

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour titre : Comité IDAHO France

#### ***Article 2 : But***

Cette association a pour but de lutter contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre de toutes manières légales et de promouvoir la journée Internationale et mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie

#### ***Article 3 : Siège social***

Le siège social est fixé au 20 rue du 19 mars 1962 30380 Saint Christol les Ales  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

#### ***Article 4 : Moyens d'action***

Les moyens d'action de l'association sont notamment:

- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

#### ***Article 5 : Durée de l'association***

La durée de l'association est illimitée.

#### ***Article 6 : Affiliation***

*L'association est libre de toute affiliation directe ou indirecte*

### **TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

#### ***Article 7 : Composition de l'association***

L'association se compose de personnes physiques de plus de 18 ans.

#### ***Article 8 : Admission et adhésion***

Les membres de l'association sont admis par décision à la majorité simple des membres fondateurs et/ou des subséquents conseils d'administration.

Ils s'acquittent des cotisations telles que définies par l'Assemblée Générale annuelle.

#### ***Article 9 : Perte de la qualité de membre***

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association,
- le décès,
- l'exclusion ou radiation, prononcées par le Conseil d'administration pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

**Article 10 : Responsabilité des membres.**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration.

**TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 11 : Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

**Article 12 : Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de 4 membres élus pour 3 années. Les membres sont rééligibles. L'ensemble des postes d'administrateurs sont soumis au renouvellement au bout de leur mandat.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le premier Conseil d'administration est constitué des membres fondateurs, adhérents aux présents statuts, à savoir :

Alexandre Marcel, né le 04/02/1981 à Ales , résidant au 20 rue du 19 mars 1962  
30380 saint christol lès Ales 07 82 68 08 78

Grégory Vivies, né le 05/12/1994 à Vovtschangk <Ukraine>, résident 20 rue du 19 mars  
1962

Jacques Lizé, né le 22/03/1958 à Clermont Ferrand (63), résidant au 45 rue de  
wattignies 75012

Nathalie Balsan Duverneuil née le 21/11/1973, à Gérone <Espagne>, resident au  
13 Avenue de la Mosson 34880, LAVERUNE

**Article 13 : Réunion du Conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou sur demande écrite au président de l'association d'au moins 2/3 de ses membres. Le président convoque par écrit les membres du conseil d'administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence au moins de la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

#### ***Article 14 : Pouvoir du Conseil d'administration***

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est chargé :

- de la mise en oeuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans présentés à l'Assemblée Générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts

Il autorise le président à ester en justice par vote à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

#### ***Article 15 : Organisation du Conseil d'Administration***

Le conseil d'administration est composé de :

- Président Alexandre Marcel
- Vice-présidente Nathalie Balsan duverneuil
- Secrétaire Jacques Lizé
- Trésorier Vivies Grégory

#### ***Article 16 : Rémunération***

Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

#### ***Article 17 : Assemblée Générale extraordinaire***

Si besoin est, ou sur la demande écrite au président de la moitié des membres, le président convoque une Assemblée Générale extraordinaire. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### ***Article 18 : Règlement intérieur***

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

### **TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

#### ***Article 19 : Ressources de l'association***

Les ressources de l'association se composent

- des cotisations
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics
- du produit des manifestations qu'elle organise
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder

- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association
- de dons manuels
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

## **TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

### ***Article 20 : Dissolution***

Elle ne peut être prononcée qu'à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Président Alexandre Marcel



Trésorier Vivies Grégory

